



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

751-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE
DIRECTION DE LA FISCALITE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 56 90 76 00
MÉL. : drfip33.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : sur rendez-vous

Affaire suivie par : Léa AMOROS
Téléphone : 05 24 73 33 48

Réf. : Rescrit L 80 C n° 2018-169

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
33060 BORDEAUX CEDEX

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
« INSTITUT DES AFRIQUES »
11 ALLEE AUSONE
DOMAINE UNIVERSITAIRE
33607 PESSAC

Bordeaux, le 13/09/2019

Objet : Votre demande de rescrit au titre de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales

Monsieur,

Vous avez voulu vous assurer, dans le cadre de la procédure de rescrit visée à l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales (LPF), que l'association **INSTITUT DES AFRIQUES** remplit toutes les conditions légales pour établir des reçus de dons aux œuvres ouvrant droit à réduction d'impôt pour les particuliers et les entreprises, conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI).

Vous avez à cet effet déposé un questionnaire le 9 juillet 2018, accompagné de la copie des statuts de l'association ; du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 30 janvier 2015 ; des procès verbaux des assemblées générales des 4 avril 2016, 14 avril 2017 et 27 avril 2018 ; des comptes de résultat des années 2015, 2016 et 2017 ; de différents documents attestant de l'attribution de subventions ; d'un agrément délivré par le Préfet du Département de la Gironde au titre de l'engagement de Service Civique.

Votre demande n'étant pas complète, Mme Nadine TERRACHER vous a adressé une demande de renseignements par mail du 22 février 2019, vous demandant de fournir les documents suivants : le compte de résultat 2018 ; le programme déployé en 2018 par l'association avec les actions concrètes réalisées ; la copie des décisions d'attribution de subventions pour 2018 ; le programme prévu en 2019 par l'association ; les demandes de subventions pour 2019. Elle vous demandait par ailleurs de lui préciser les actions concrètes réalisées par l'association : animation d'un réseau, organisation propre de manifestations, contributions précises de l'association au développement culturel.

Vous avez répondu à Mme Nadine TERRACHER, par mail du 5 mars 2019, que les documents demandés devaient être présentés à l'Assemblée Générale de l'INSTITUT DES AFRIQUES le 16 mai 2019, qu'ils devaient être validés lors de cette Assemblée Générale, et transmis à nos services à la fin du mois de mai.

1/6

Le 7 juin 2019, je contactais Mme Sara THORES par téléphone d'une part pour lui indiquer que j'avais repris l'instruction du dossier suite au départ en retraite de Mme Nadine TERRACHER, et d'autre part pour m'informer sur l'envoi des documents demandés.

Mme Sara THORES a tenté de me faire parvenir les documents demandés par mail du 11 juin 2019. Ma boîte mail ne supportant pas le volume des pièces-jointes, elle les a envoyés par courrier, reçu le 19 juin 2019 dans nos services.

L'association INSTITUT DES AFRIQUES a été constituée le 4 février 2015. Son siège est fixé au 11 allée Ausone à PESSAC.

Elle compte actuellement 12 adhérents, personnes morales dont :

- associations : IFAID, MC2a, RADSI, So COOPERATION, Union des Travailleurs Sénégalais, Genre en Action, le Cosim.

- autres : LAM (laboratoire de recherche CNRS/Sciences Po Bordeaux), le Département de Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine, la Ville de Bordeaux, le Musée d'Ethnographie de l'Université de Bordeaux.

Elle emploie un salarié.

Selon l'article 2 de ses statuts, l'objet de l'association est le suivant :

« Cette association a pour objet de promouvoir les synergies entre les acteurs qui, de par leur objet social, leurs activités ou leurs sensibilités, travaillent sur les Afriques.

A travers les dynamiques associatives, la recherche universitaire, la formation, les activités culturelles, le travail des collectifs et associations de migrants, les coopérations institutionnelles ou encore économiques, l'Institut des Afriques assure l'émergence, le renforcement et le rayonnement des potentiels africanistes présents sur les territoires aquitains. Les principales missions peuvent être définies comme suit :

- Impulser et soutenir les activités en rapport avec les Afriques sur nos territoires : évènements, conférences, journées d'étude, expositions, bibliothèques, manifestations artistiques, etc.

- Favoriser la collaboration entre les acteurs : entrelacer les dynamiques de travail scientifique, culturel, associatif, artistique, etc, pour proposer une démarche innovante en matière de politique publique territoriale tournée vers les Afriques.

- Faire rayonner au niveau national et international, la spécificité de nos liens avec les Afriques, dans une approche renouvelée et actualisée.

A l'instar d'autres instituts comme l'Iwalewa-Haus, Centre Africaniste de Bayreuth ou l'Institut du Monde Arabe à Paris, l'Institut des Afriques veille particulièrement, de par sa dimension universitaire et culturelle, à construire un pôle ouvert et reconnu à l'international ; un rayonnement qui prend sa source dans la vitalité de nos territoires et de ses acteurs, et dans liens multiples avec les Afriques ».

Votre demande appelle la réponse suivante.

La situation décrite met en jeu les dispositions applicables aux dons consentis par les entreprises ou les particuliers aux organismes sans but lucratif, dont font partie les associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Les principes et règles en sont notamment fixés par les articles 200 et 238 bis du CGI, commentés par les instructions figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) sous les références BOI-IS-CHAMP-10-50-10, BOI-IR-RICI-250 et BOI-BIC-RICI-20-30-10, consultables sur le site : impots.gouv.fr.

Les articles 200-1-b et 238 bis-1-a du CGI disposent qu'ouvrent droit à une réduction d'impôt, respectivement égale à 66 % du montant dans la limite de 20 % du revenu imposable et à 60 % du montant pris dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires, les dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France et par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant l'un des caractères suivants : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes.

Ainsi, le bénéfice des avantages fiscaux prévus est notamment subordonné au fait que l'organisme considéré présente l'un des caractères limitativement énumérés et qu'il soit d'intérêt général.

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée au sens de l'article 261-7-1°-d du CGI. En outre, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Au regard des caractères limitativement énumérés, l'action d'un organisme dont l'objet est de venir en aide à des personnes en situation de difficulté du fait de la réalisation d'un risque social (chômage, pauvreté, vieillesse, exclusion...) ou non (maladie) peut être qualifiée de « sociale ».

Enfin, pour le bénéfice du mécénat, le versement, qu'il s'agisse d'un don ou d'une cotisation, doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur.

S'agissant de la gestion de l'association, il résulte des dispositions de l'article 261-7-1°-d du code précité que la gestion d'un organisme est qualifiée de désintéressée lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- l'organisme ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit ;
- les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne doivent pas pouvoir être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Au cas particulier, vous indiquez sur le questionnaire-association que les dirigeants ne sont pas rémunérés, comme prévu par ailleurs par l'article 15 des statuts.

La clause de dissolution de l'association prévue à article 17 des statuts n'est pas conforme.

Je vous rappelle qu'en cas de dissolution d'une association, la dévolution de l'actif doit exclure toute attribution à ses membres en dehors de leurs apports, mention devant être faite dans les statuts. Les références aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 doivent préciser cette mention.

Sous la seule réserve formelle de l'ajout de la mention expresse concernant la modification des termes de la clause de dissolution, la gestion de l'association INSTITUT DES AFRIQUES présente a priori un caractère désintéressé.

Chaque année l'association organise un événement phare, « La Semaine des Afriques ».

Selon le programme de l'année 2019, les activités mises en œuvre par l'association s'articulent autour de différentes formes d'événements : conférences, rencontres, expositions, projections.

Programme des conférences :

- 21/02 : prologue/conférence « Le changement climatique, un enjeu international localisé » à l'Hôtel de Région ;
- 25/03 : conférence inaugurale « Génération XXI » au Musée d'Aquitaine ;
- 27/03 : conférence « Pensée Décoloniale » à l'Université de Bordeaux ;
- 28/03 : conférence « Le Corps à l'Oeuvre » au MEB ;
- 28/03 : conférence « Mémoires Algériennes et Recompositions de la Vie Politique Française » au Musée d'Aquitaine.

L'association propose également un programme musical au Rocher de Palmer :

- 24/03 : soirée d'ouverture « Bassekou Kouyaté » ;
- 26/03 : sieste musicale « Africatonic » ;
- 29/03 : sieste musicale « Flash Back Sud-Af' » ;
- 29/03 : concert « Afro Social Club » ;

Un bal de clôture est organisé à la salle des fêtes de Grand Parc avec l'intervention des artistes « Digital Vaudou » (danse), et « Afro Bal Tradi-Moderne » (son et lumière).

Programme des expositions :

- du 25/03 au 12/04 : « Objets Fétiches » au Musée d'Ethnographie de l'Université de Bordeaux ;
- du 04/03/au 28/03 : « Choses vues depuis mon toit », photographies de Jonathan Hindson au Rocher de Palmer ;
- du 24/03/ au 31/03 : « Awa : la revue de la femme noire », à la bibliothèque de Sciences Po Bordeaux ;
- 27/03 : « Bordeaux au XVIIIe siècle, le Commerce Atlantique et l'Esclavage » au Musée d'Aquitaine.

Programme des « Ciné-Débat » :

- 25/03 : « AMAL – Mohamed Siam », sélection officielle du FESPACO 2019 au Cinéma Utopia ;
- 26/03 : « Rétrospective autour du cinéma de Dieudo Hamadi » à la bibliothèque de Mériadeck ;
- 28/03 : « Parti Pris – Christophe Leroy et Adrien Camus » au Cinéma Utopia ;
- 28/03 : « Eddy Munyaneza – Lendemain Incertains » au Cinéma Utopia ;
- 31/03 : « Rafiki -- Wanuri Kahiu » au Rocher de Palmer ;
- 07/04 : « Retour à Bolène » au Musée d'Aquitaine.

Programme des rencontres :

- 26/03 : table ronde, « Haïti : théâtre de l'aide au développement » avec l'écrivain Guy Régis Jr. ;
- 27/03 : rencontre/atelier « Groupe Pays Burkina Faso » à l'Hôtel du département de la Gironde ;
- 28/03 : rencontre/atelier « Groupe Pays Sénégal » à Cap Sciences ;
- 29/03 : rencontre littéraire avec Dominique Celis à la librairie La Folie en Tête ;

- 30-03 : rencontre/atelier « Karavan.Afrik » (théâtre de rue, lecture musicale, projections, débats et restitutions artistiques etc.) à la salle des fêtes du Grand-Parc ;
- 31/03 : rencontre/ateliers/arpentage « Les Miroirs Vagabonds ou la Décolonisation des Savoirs » à l'Overground.

L'association a également accueilli du 11 mars au 19 avril Dominique Delis, agrégée en philosophie et lettres de l'Université de Liège (Belgique), lauréate de la résidence francophone Afriques-Haïti 2019, afin qu'elle se consacre à son projet d'écriture, « Lettres sur un Retour au Pays Maternel ».

Du 27 /09/2018 au 29/09/2018, l'association avait organisé les « 2^e Rencontres du Cinéma Nigérian » dans la métropole Bordelaise. Elle proposait à travers cet événement un focus sur Nollywood (contraction de Hollywood et Nigéria, devenu le 2^e producteur mondial de films derrière Bollywood). Ce sont 3 jours de projections et de débats pour plonger au cœur de cette industrie prolifique et comprendre ce phénomène qu'est Nollywood en Afrique et ailleurs.

La plupart des événements proposés par l'association INSTITUT DES AFRIQUES sont gratuites, à l'exception de certains concerts et projections, pour lesquels des tarifs très abordables sont pratiqués.

L'association INSTITUT DES AFRIQUES bénéficie du soutien financier de partenaires historiques tels que la DRAC, la DRJSCS, la Région, le Conseil départemental, la Mairie.

Dans la mise en œuvre de ses activités, l'association travaille avec de nombreux partenaires, et notamment ALCA Nouvelle-Aquitaine, AMIDAF, association Ethiopie, bibliothèque Mériadeck, Cabane du Monde, Cap Sciences, Bordeaux Sciences Agro, Chaire UNESCO « Formation des professionnels-les de Développement durable » (Université Bordeaux Montaigne), GRETHA (Université de Bordeaux), IFAID, RADSI NA, avec le soutien de la région Nouvelle Aquitaine, etc.

Les ressources de l'association INSTITUT DES AFRIQUES (111 855, 71 € en 2018) sont constituées de la manière suivante :

- à hauteur de 14 % par des subventions octroyées par l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'ASP Service Civique, Nouvelle-Aquitaine FDVA), la Région et la commune.
- à hauteur de 44 % par les cotisations ;
- à hauteur de 39 % par des contributions volontaires en nature : bénévolat, mise à disposition de biens, prestations en nature, dons en nature, apports des partenaires.

Le solde est constitué, à hauteur de 1 200 € à 2 000 € chaque année, de rares prestations facturées. En effet, la majorité des manifestations sont gratuites en entrée libre. Si des tarifs sont appliqués, ils dépendent de la structure qui accueille la manifestation. D'autre part, dans un souci de démocratisation culturelle, l'association fait en sorte de pratiquer des tarifs assez bas s'il doit y avoir une billetterie.

Les activités prépondérantes mises en œuvre par l'association facilitent l'accès à la culture africaine sous toutes ses formes du grand public. Elles sont non concurrentielles, et par conséquent non lucratives.

Par ailleurs, ouverte à tout public, l'association ne fonctionne pas profit d'un cercle restreint de personnes.

Dès lors, elle revêt le caractère d'intérêt général requis par les dispositions du b du 1 de l'article 200 et du a du 1 de l'article 238 bis du CGI.

Au regard des caractères que doivent présenter les organismes éligibles au mécénat, la doctrine administrative figurant au BOI-IR-RICI-250-10-20-10 précise que sont considérés comme associations

à caractère culturel les organismes dont l'activité est consacrée, à titre prépondérant, à la création, à la diffusion ou à la protection des œuvres de l'art et de l'esprit sous leurs différentes formes.

À ce titre, sont notamment concernés les domaines suivants : arts plastiques, musique, danse, théâtre et spectacles, livre et littérature, cinéma et audiovisuel, patrimoine, musée.

Sont également considérés comme associations à caractère culturel les organismes qui, sans exercer directement une activité de création, de diffusion ou de protection des œuvres culturelles, mènent à titre prépondérant une activité propre en faveur du développement de la vie culturelle.

Ainsi, sont notamment concernées les activités de formation artistique et les actions tendant à faciliter et à élargir l'accès du public aux œuvres artistiques et culturelles.

L'association INSTITUT DES AFRIQUES favorise l'accès à la culture pour tous, en proposant des événements variés et accessibles à un large public, dans les domaines de la littérature, de la musique, de la danse, des arts plastiques et de l'audiovisuel.

Compte tenu de son objet et de la nature de ses activités concrètes, l'association présente un caractère culturel.

Dans ces conditions, les dons versés à l'association INSTITUT DES AFRIQUES sont éligibles au bénéfice des réductions d'impôts prévues par les articles 200 et 238 bis du CGI.

Elle devra établir des reçus de dons conformes au modèle joint à la présente (accessible sur le site impots.gouv.fr).

Il est rappelé que le terme de « don » implique l'absence de toute contrepartie au bénéfice du donateur.

Je vous précise que cette analyse engage l'administration au sens de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales.

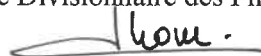
J'appelle votre attention sur le fait que cette réponse ne pourra pas être invoquée :

- dès lors que les éléments portés à ma connaissance seraient incomplets ou inexacts ;
- ou en cas de modification ultérieure de la situation présentée dans votre demande ;
- ou en cas de modification ultérieure de la législation ou de la doctrine ;
- dans le cadre d'une autre situation, même analogue, ou par un autre contribuable non visé dans la demande.

Si vous entendez contester le sens ou la portée de cette réponse, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L. 80 CB du livre des procédures fiscales. Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, par vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques,
l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,



Marie-Thérèse THOMAS